

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints

Mireille BERTHUIIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-20

OBJET : Modification de l'état d'assiette de la forêt communale pour l'année 2025

Rapporteur : M. PELLETIER

M. PELLETIER informe le Conseil Municipal d'une modification à apporter à la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 octobre 2024, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

La modification concerne la proposition de mode de commercialisation par l'ONF, qui se fera par vente avec mise en concurrence, en bloc façonné et non pas en bloc sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification de mode de commercialisation de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après



ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vran-ce
							Blo-c sur pied	Blo-c façonné	UP	Con-trat d'appro-vo	Autr-e gré à gré			
32	AMEL	700	19	2025	2025		x							
38	IRR	350	11	2025	2025		x							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°32 et 38

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Patrick HERVE
Secrétaire de séance

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF